



ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,
VU le Code de la Sécurité Intérieure - Article L 132-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDERANT que le stationnement à la rue SCHOELCHER, doit être interdit en raison de **la phase d'acheminement du projet éolien GRESSII-III**,

ARRETE 2024/346.

Article 1

Le stationnement sera interdit à la rue SCHOELCHER de 18h00 à 05h00 à compter des périodes suivantes :

- **Du mercredi 11 décembre 2024 au samedi 21 décembre 2024**
- **Du Lundi 06 janvier 2025 au dimanche 02 mars 2025**

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune du Lorrain.

Article 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis au registre des arrêtés.

Fait à Le Lorrain le 09/12/2024

LE MAIRE,

Justin FAMPHILE